



Saisie CPH pour licenciement

Par **jacquesB**, le 20/06/2024 à 21:52

Bonjour,

J'ai plusieurs questions concernant la saisie du CPH pour licenciement :

1. Dans la pratique, quelles sont les possibilités offertes à l'employeur/employé pour ne pas aller jusqu'au jugement ? Est-ce uniquement l'accord effectué en BCO via le paiement de l'indemnité forfaitaire de conciliation (IFC), ou est-il possible d'aboutir à un autre accord dont le montant est différent (inférieur) à l'IFC ? Quel est le cas usuel ?
2. Quels sont les avantages (liste la plus exhaustive possible svp, pour argumentaire) pour l'employeur d'accepter le paiement de l'IFC en BCO, lorsque le barème Macron prévoit dans son maximum (donc dans le pire des cas) un montant équivalent à l'IFC ?
3. En cas de jugement, quels sont les montants que peut espérer avoir l'employé en cas de victoire : barème Macron + frais d'avocat (montant ?) + dommages et intérêts + autre chose ?

Merci d'avance

Par **jacquesB**, le 21/06/2024 à 09:41

Merci pour les réponses !

Quelques compléments :

1. Hors jugement au fond, est-il classique d'appliquer l'IFC à 100%, ou moins, ou plus ?
2. Imposition pour l'employé, vous voulez dire ? Mais pour l'employeur, y a-t-il des avantages fiscaux, ou d'autre nature, à effectuer une transaction ? Prenons l'exemple de 8 ans d'ancienneté. L'IFC est à 10 mois, le barème Macron entre 3 et 8. Dès lors quel intérêt de faire une transaction dont le montant est plus élevé que le pire cas en perdant ?